



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr Site internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim Sur rendez-vous en appelant le secrétariat de la mairie
Permanence du Maire :	Tous les 1ers lundis du mois
Réunion du Conseil Municipal :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	du 1 ^{er} avril au 31 octobre : du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h
Heures d'ouverture de la déchèterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	du 1 ^{er} novembre au 31 mars : mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes jeudis 01/08 et 29/08 et samedi 17/08
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social :	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

LAURÉATS 2019



Lors de la cérémonie du 13 juillet, les lauréats des examens ont été mis à l'honneur par la Commune qui leur a remis un diplôme ainsi qu'un chèque cadeau pour les féliciter de leur réussite.

Voici la liste des lauréats 2019 :

Thomas BRENNER	DEUG Droit, Economie, Gestion – Mention Droit
Théo CHARLIER	Baccalauréat ES – Mention Bien
Thomas COZIC	Baccalauréat STI2D – Mention Bien
Tristan EHRHART	CAPA Métiers de l'Agriculture – Mention Bien
Marie HIRTZ	Baccalauréat Scientifique – Mention Bien
Blandine HUCHELMANN	Baccalauréat STHR (Sciences Technologies Hôtellerie Restauration)
Maxime HUCHELMANN	Baccalauréat professionnel MVA (maintenance véhicule automobile) Mention Assez Bien
Yannick LEIBEL	Licence Professionnelle d'Optique
Arnaud MOENCH	Baccalauréat Professionnel CGEVV (Conduite et Gestion de l'Entreprise Vitivinicole)
Laurent PETER	Baccalauréat STI2D – Mention Assez Bien
Alexiane SPITZ	Baccalauréat Scientifique – Mention Très Bien et Félicitations du Jury
Lucie WACH	DUT MMI (Métiers du Multimédia et de l'Internet)

Encore toutes nos félicitations à tous ces jeunes diplômés !

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2019

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

L'Adjoint : Norbert RIESTER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

N° 1

ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE TRAVAUX HANGAR

- Considérant que l'assurance dommage-ouvrage est obligatoire pour les travaux de restructuration et d'extension du hangar communal de Stotzheim,
- Vu les devis recueillis,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de souscrire l'assurance dommage-ouvrage auprès de la MAIF ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES, 57000 METZ, pour un total HT de 3 500,00 €, garanties incluses sans franchise : « Bon fonctionnement » plafonnée à 30 000 € épuisables et - « Dommages aux Existants » plafonnée à 30 000 € épuisables,
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la passation du contrat d'assurance dommage-ouvrage pour la restructuration de la mairie de Stotzheim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE MESURES ACOUSTIQUES – BRUIT A35

- Vu l'étude des mesures acoustiques effectuée en décembre 2018 par CEREMA le long de l'autoroute A35 au niveau des communes de Stotzheim et Saint-Pierre à la demande de la DREAL Grand Est,
- Entendu M. le Maire qui informe les membres avoir sollicité CEREMA pour l'établissement d'un devis concernant l'étude de solutions de réduction de bruit afin de pouvoir demander les devis nécessaires aux travaux,
- Vu le devis n°C19ES0166 du 7 juin 2019 d'un montant HT de 3 135,00 €,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser l'étude proposée par CEREMA,
- ACCEPTE le devis n°C19ES0166 du 7 juin 2019 d'un montant HT de 3 135,00 €,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE

- Vu le sinistre du 9 mars 2018 survenu sur un lampadaire situé rue des Lilas,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 313,93 € TTC par Groupama Grand Est,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2019,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 313,93 € TTC versée par Groupama Grand Est pour le sinistre du 9 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DE 2020 – RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE BARR PAR ACCORD LOCAL

– Entendu M. le Maire qui expose au préalable :

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2013 des deux anciennes Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg qui avait transitoirement comporté une assemblée reconstituée de 48 membres titulaires et autant de membres suppléants, la composition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr issu du renouvellement général de 2014 s'établissait ainsi :

Communes	Sièges
ANDLAU	3
BARR	8
BERNARDVILLE	1
BLIENSCHWILLER	1
BOURGHEIM	1
DAMBACH-LA-VILLE	4
EICHHOFFEN	1
EPFIG	4
GERTWILLER	2
GOXWILLER	2
HEILIGENSTEIN	2
ITTERSWILLER	1
LE HOHWALD	1
MITTELBERGHEIM	1
NOTHALTEN	1
REICHSFELD	1
SAINT-PIERRE	1
STOTZHEIM	2
VALFF	2
ZELLWILLER	1
TOTAL	40

Le nombre ainsi que la répartition des sièges avaient été déterminés sur la base d'un **accord local** selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1-I du CGCT dans sa rédaction alors en vigueur.

La loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 a réintroduit de nouvelles dispositions autorisant un accord local en restreignant néanmoins les modalités de répartition des sièges de conseillers communautaires.

L'encadrement législatif de l'accord local répond désormais à des règles extrêmement strictes devant respecter en toute circonstance le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI.

La répartition des sièges effectuée par accord local doit donc impérativement respecter les modalités suivantes :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application du droit commun ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le dernier recensement précédant le renouvellement général, soit celui de 2019 ;
- chaque commune dispose d'au moins 1 siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter d'un « tunnel » de plus de 20 % de sa population dans la population globale des communes membres.

En ce cas et selon les mécanismes prévus aux § II à IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'établirait ainsi :

COMMUNES	SIEGES	Observation	Δ répartition actuelle
ANDLAU	2		-1
BARR	11		+3
BERNARDVILLE	1	Siège de droit	
BLIENSCHWILLER	1	Siège de droit	
BOURGHEIM	1		
DAMBACH-LA-	3		-1
EICHHOFFEN	1	Siège de droit	
EPFIG	3		-1
GERTWILLER	2		
GOXWILLER	1		-1
HEILIGENSTEIN	1		-1
ITTERSWILLER	1	Siège de droit	
LE HOHWALD	1	Siège de droit	
MITTELBERGHEIM	1		
NOTHALTEN	1	Siège de droit	
REICHSFELD	1	Siège de droit	
SAINT-PIERRE	1		
STOTZHEIM	1		-1
VALFF	2		
ZELLWILLER	1		
TOTAL	37		-3

Une telle projection n'ayant pas été jugée acceptable car elle réduirait la composition de l'assemblée communautaire à 37 membres en privant six communes d'un siège par rapport à la répartition actuelle, il a par conséquent été **plébiscité la mise en place d'un accord local** dont les modalités ont fait l'objet d'un débat dans le cadre de la **Conférence des Maires** qui s'est réunie le 23 mai 2019.

A la lumière d'une série d'hypothèses qui ont été présentées, un **consensus unanime** s'est dégagé en faveur d'une répartition sur une base de **45 sièges**, cette option s'inscrivant en continuité de la représentation actuelle, à l'exception bien entendu de la Ville de Barr au travers du principe de proportionnalité en gagnant 4 sièges, la Commune de Zellwiller bénéficiant également d'un siège supplémentaire.

A l'appréciation de l'ensemble de ces éléments, il appartient par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local en perspective de la recomposition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi N°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges des conseillers communautaires ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12 et L 5211-6-1 ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

- Considérant que dans la perspective de la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre qui sera issue du renouvellement général de 2020, les modalités relatives au nombre ainsi qu'à la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr ont été sensiblement modifiées ;
- Considérant qu'une répartition selon les règles de droit commun ayant été jugée inacceptable, il est dès lors préconisé de s'entendre sur un accord local dont les modalités ont fait l'objet d'un débat en Conférence des Maires du 23 mai 2019 ayant permis de retenir une option qui a forgé un consensus unanime ;
- Considérant qu'il appartient par conséquent à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition qui devra être adoptée par les communes membres selon les règles de majorité qualifiée requises et en vertu de décisions concordantes devant intervenir impérativement avant le 31 août 2019 ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADHÈRE d'une manière générale et sans aucune réserve aux motivations exposées tendant à favoriser un accord local en perspective de la recomposition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre du renouvellement général de 2020,
- DÉCIDE PAR CONSÉQUENT de fixer à **45** le nombre de sièges du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr selon la répartition suivante :

COMMUNES MEMBRES	POPULATION MUNICIPALE	% sur population total	NOMBRE DE SIEGES
ANDLAU	1 744	7,25	3
BARR	7 215	29,98	12
BERNARDVILLE	230	0,96	1
BLIENSCHWILLER	325	1,35	1
BOURGHEIM	616	2,56	1
DAMBACH-LA-VILLE	2154	8,95	4
EICHHOFFEN	538	2,24	1
EPFIG	2274	9,45	4
GERTWILLER	1 256	5,22	2
GOXWILLER	848	3,52	2
HEILIGENSTEIN	957	3,98	2
ITTERSWILLER	242	1,01	1
LE HOHWALD	503	2,09	1
MITTELBERGHEIM	658	2,73	1
NOTHALTEN	458	1,90	1
REICHSFELD	297	1,23	1
SAINT-PIERRE	648	2,69	1
STOTZHEIM	1031	4,29	2
VALFF	1 297	5,39	2
ZELLWILLER	772	3,21	2
TOTAL	24 063	100	45

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toute démarche tendant à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

1 abstention – 10 voix pour

DIVERS ET COMMUNICATION**Divers :****5.1 Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par SCP WOLFF – BITZBERGER - HINCKER, notaires à LINGOLSHEIM, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, un appartement, un atelier, un espace vert et un garage, cadastré section 6 parcelles 84, 26, 48, 54, 55, 66/28, 72/24 et 74/24 de 11,95 ares, sis 1 D rue des Lilas, appartenant à M. MAILLARD et Mme MULOT.

**Le compte rendu intégral des délibérations est affiché à la mairie
et peut être consulté sur le site Internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim**

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS**AOÛT**

15/08/2019	Célébration et apéritif	Salle des Fêtes	Cercle Saint Nicolas	10 h 00
16/08/2019	Don du sang	Salle des fêtes	Amicale Donneurs de Sang	17 h 00

Le calendrier des manifestations du Pays de Barr est à la disposition du public à la Mairie.

ÉTAT CIVIL**MARIAGE :**

Le 29 juin 2019 : Stéphane ECKERT et Marjorie HARTMANN, domiciliés 2 rue Binnweg à STOTZHEIM.

Le 5 juillet 2019 : Cyrille SPITZ et Stéphanie SCHNEIDER, domiciliés 23 A Haut-Village à STOTZHEIM.

Le 6 juillet 2019 : Christophe DURRY et Alexia JAEGLI, domiciliés à MUTTERSHOLTZ.

Le 6 juillet 2019 : Éric COUTURIER et Anna FALCO, domiciliés 1 rue de St Pierre à STOTZHEIM.

**DÉCÈS :**

Walter Jean TRINKS, né le 27 septembre 1928 à MARIENBERG (Allemagne), domicilié 36 Bas-Village, est décédé le 2 juillet 2019 à STOTZHEIM (Bas-Rhin) à l'âge de 90 ans.

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES**Permis de démolir :**

Julien BRAN démolition d'une dépendance, 52 route Romaine

Permis de construire :

Gwenn GAUDIN création d'un garage dans une descente de garage actuelle avec 2 portes de garage, 12 rue des Tilleuls

Déclaration préalable :

Dominique SCHULTZ installation de panneaux photovoltaïques, 46 route Romaine
Elise CROMER changement de 10 fenêtres et des coffres de volets, 10 Quartier Central
Mickaël LEHMANN construction d'une piscine et d'un local technique, 10 rue Binnweg

HORAIRES D'ÉTÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE



À compter du **mercredi 15 juillet** et jusqu'au **vendredi 24 août inclus** :

- ouverture mercredi : de 17 h à 18 h,
- ouverture vendredi : de 19 h à 20 h.

PASSAGE BALAYEUSE DANS LES RUES DU VILLAGE



La balayeuse passera

le mardi 23 juillet à partir de 7 h du matin

dans les rues de Stotzheim.

Nous demandons aux habitants **de veiller à ne pas laisser leur voiture dans la rue** ce jour-là.

CONCOURS INTERCOMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Le jury de l'Office du Tourisme Barr-Bernstein

fera sa tournée dans notre village **le 6 août 2019**

afin d'apprécier le fleurissement des maisons selon les 4 catégories suivantes :

- maison avec jardin visible de la route,
- maison avec possibilité limitée de fleurissement,
- professionnel,
- réalisation communale.



Nous sommes persuadés que cette année encore notre Commune aura de nombreux lauréats.

D'ores et déjà **un grand merci à tous les habitants** pour leur contribution à l'embellissement de notre village.

L'adjoint au Maire,

Norbert RIESTER

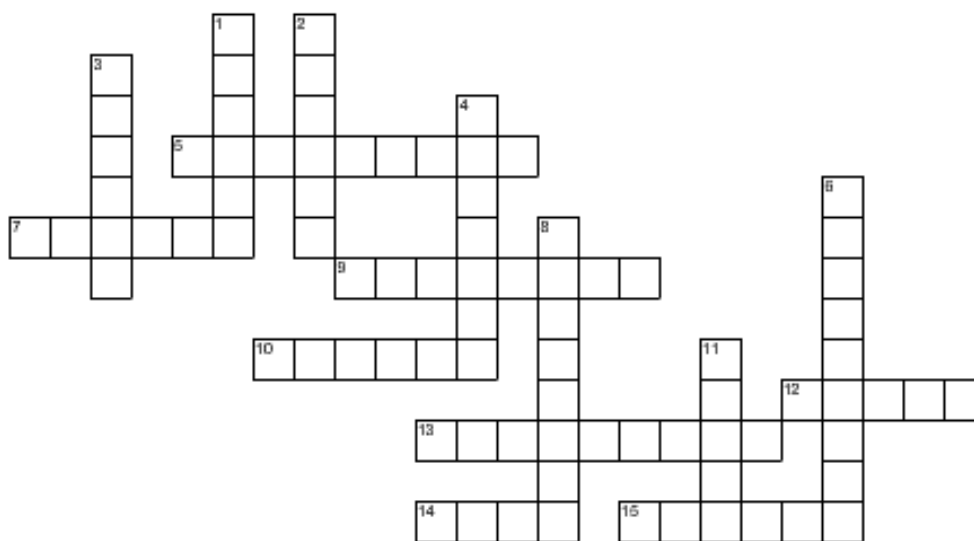
TRAVAUX D129 – ROUTE STOTZHEIM / SERMERSHEIM – CIRCULATION INTERDITE



En raison de travaux de pose d'enrobés sur la D129, route entre Stotzheim et Sermersheim,
la circulation sera interdite du lundi 29 juillet jusqu'au mercredi 7 août 2019 inclus.

L'arrêté temporaire est affiché en mairie.

MOTS CROISÉS : STOTZHEIM



Horizontal

5. Nom d'un château du village.
7. Sainte de la chorale de Stotzheim.
9. Cours d'eau qui traverse le village.
10. Au nombre de trois, ils représentent le blason de notre village.
12. Elle protège le passage piéton de l'école maternelle.
13. Commune allemande jumelée avec Stotzheim.
14. Elle ne tourne plus aujourd'hui mais on peut la voir entourée de fleurs au Quartier Central.
15. Notre beau village en possède trois.

Vertical

1. Maison citoyenne située au coeur du village, à côté de l'église.
2. Roi en allemand. Nom de notre Maire.
3. Thème de l'école de Stotzheim. Ce petit a apprivoisé un renard.
4. Saint de notre église.
6. Fruits rouges de couleur bleu violacé que l'on cueille en été. Nom d'un bal villageois.
8. Lieudit où est célébré la fête des moissons en juillet.
11. Représente le passage de la 2e DB.